

Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 - 19 h 00

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 05 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Hélène GAUTHIER-POULET, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs DROUET Alain - BOITELET Marilyne (adjoints) - FLEURY Stéphane - REGNIER Cyril - CARON Fabien - GOULET Angélique - RODE Martine - GOIS Serge

Absente excusée : Mme VOUETTE Marion qui donne pouvoir à Mme BOITELET Marilyne
Absent : M. GROENEWEG Guillaume

M. DROUET Alain a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Travaux de voirie
 - o Programme de voirie 2024/2025
- Budget : virement de crédits – décision modificative
- Voirie transférée à la communauté de communes
- Elagage de bordures de bois – tarif appliqué
- Loi d'accélération des énergies renouvelables (EnRs) – recensement des zones favorables au développement des EnRs
- Manifestations à venir
 - o Noël des enfants
 - o Repas des Aînés
 - o Comice agricole 2024
- Loyer de la parcelle ZV1 – révision du loyer
- Proposition de mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents
- Informations diverses

Le procès-verbal du 19 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Travaux de voirie

Programme de voirie 2024/2025

Le programme de voirie porte sur des travaux pour les voies suivantes : route de Constantine – route des Ronds – route de Chuelles (carrefour des Jobards et rives de chaussée).

Des devis ont été établis par 3 entreprises (Merlin, Plaisance, Vauvelle), selon les méthodes pratiquées par chacune d'elles : type de revêtement, technique utilisée, programme sur une ou deux années...

La commission de voirie a étudié les offres et propose de retenir celle de l'entreprise Plaisance. Le conseil municipal suit cet avis. Les travaux seront réalisés en une fois (préparation + revêtement), avec un gravillonnage bi couche au gravillon porphyre rose ou gris.

Le coût des travaux est estimé globalement à 26 936.30 € HT, en attente d'un rendez-vous de finalisation avec l'entreprise.

- VC 25 – route de Constantine : arasement des accotements, balayage, reprofilage en grave émulsion, couche d'accrochage, bi couche gravillonné à l'émulsion de bitume, finitions
 - o 14 843.00 € HT
- VC 23 – route des Ronds : arasement des accotements, balayage, reprofilage en grave émulsion, couche d'accrochage, bi couche gravillonné à l'émulsion de bitume, finitions
 - o 6 517.80 € HT

- Carrefour des Jobards : arasement, reprofilage des rives de chaussée en BB 0/6, monocouche gravillonné à l'émulsion de bitume
 - o 5 575.50 € HT

Ces travaux seront autofinancés, pas d'emprunt réalisé. Une subvention sera demandée au Département.

Les poutres de rives également chiffrées seront réalisées ultérieurement.

Un chiffrage sera demandé à l'entreprise pour le retrait du dispositif de défense incendie dans la mare des Chopilles et la réparation de l'accotement à la Villotterie.

Des travaux seront réalisés sur la commune de Chantecoq, au premier trimestre 2024, pouvant générer des déviations notamment par les routes communales de Courtemaux. En conséquence les travaux sur les routes de Courtemaux seront planifiés en mai/juin ou septembre 2024. La commission de voirie rencontrera l'entreprise retenue le 19 décembre à 10h00.

Divers points

Le Département enfouit des fils nus sur la commune de Chantecoq, rue de l'ancien Château. Les poteaux électriques supports de l'éclairage public seront donc enlevés. La commune de Courtemaux est concernée pour le dernier point lumineux situé sur son domaine communal. Suite à la réunion qui a eu lieu cet après-midi, il a été décidé d'implanter l'ensemble des candélabres du même côté, soit sur le domaine public de Chantecoq, qui demande une participation financière de Courtemaux, pour deux candélabres. La discussion est en cours.

D'autres travaux d'enfouissement des réseaux sont prévus sur la RD32, sur Chantecoq. A cette occasion, une réflexion est en cours sur le mode de circulation des cars scolaires. Une branche sera à couper au carrefour des Petites Maisons.

L'état de la route de la Grand-Cour est à contrôler à l'emplacement de la tranchée effectuée par Enedis, et suite aux pluies importantes de ces derniers jours.

Les eaux de ruissellement rue de la Mairie traversent le carrefour. Il faudrait guider l'eau pour qu'elle rejoigne le busage existant.

Des spots sont à réparer à l'intérieur de l'église, et une prise est à installer sous le porche pour les installations de Noël. Il sera demandé à l'entreprise Kénaip d'intervenir.

Le sous-bassement du toit de la mairie nécessite une réparation, qui sera demandée à Nicolas Meissonnier.

Mme le Maire, locataire de la parcelle communale, informe avoir laissé une surface non cultivée derrière le cimetière, afin de servir de dépôt pour la commune (gravillons, calcaire, herbe de tonte...). L'aménagement de l'accès est à voir.

2023-16 - Virement de crédits – décision modificative n° 1

Le conseil municipal vote à l'unanimité, le virement de crédits suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	-500.00 €	
Total D 011 : Charges à caractère général	-500.00 €	
D 6411 : Personnel titulaire		500.00 €
Total D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		500.00 €

Voirie transférée à la communauté de communes

Mme le Maire expose la révision des attributions de compensation concernant les voiries communautaires de la 3CBO, selon différentes méthodes de calcul.

En 2013, la commune de Courtemaux a transféré 7 010 m de voirie à la communauté de communes, soit 5 660 m en longueur ajustée (en fonction des voies mitoyennes), ou 21 340 m² de surface moyenne ajustée.

Actuellement, l'attribution de compensation pour les routes fixe la part de Courtemaux à 9 295€. La révision proposée par la CLECT à partir du 1^{er} janvier 2024 a été refusée, elle fixait la part de Courtemaux à 15 013.82 €

Une augmentation de 20 % est calculée pour palier à l'inflation, la part de Courtemaux étant à 11 154 €.

La 3CBO propose deux autres méthodes de calcul :

- En fonction des surfaces : 12 684.57 € pour Courtemaux
- Avec un emprunt sur 30 ans, intégralité du patrimoine routier de la 3CBO refait sur 3 ans : 19 151.66 € de remboursement + 2 479.92 € d'entretien, soit 21 631.59 € annuellement pour Courtemaux.

Au vu de ces propositions, de l'entretien actuel de la voirie communautaire, le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour la reprise des routes dans le domaine communal.

2023-17 - Elagage de bordures de bois

La commission de voirie a établi la liste des parcelles de bois dépassant sur le domaine public. Un courrier sera adressé aux propriétaires, leur demandant d'élaguer leurs bordures de bois. En cas d'impossibilité de le faire eux-mêmes, il leur sera proposé de faire intervenir une entreprise à leur charge, commandée par la mairie. Le montant facturé sera de 1.20 €/m HT, soit 1.44 €/m TTC.

Le conseil municipal charge Mme le Maire d'émettre les titres correspondants envers les propriétaires qui choisissent cette option, en fonction de la longueur de bordure des parcelles de chacun.

2023-18 - Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur le territoire de la commune de Courtemaux

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins

40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir fait l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune n'identifie aucune zone pouvant accueillir des ENR pour les raisons suivantes :

- Elle n'a pas connaissance de projet identifié sur le territoire communal
- Il n'y a pas de zones incultes ou de friches industrielles sur la commune
- Elle ne s'oppose pas aux installations de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments existants ou à construire (habitation, hangars, entrepôts...)

Considérant que la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le SCoT.

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas identifier de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR pour les raisons suivantes :

- Elle n'a pas connaissance de projet identifié sur le territoire communal
- Il n'y a pas de zones incultes ou de friches industrielles sur la commune
- Elle ne s'oppose pas aux installations de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments existants ou à construire (habitation, hangars, entrepôts...)

- **DIT** que la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet du département, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
- à Monsieur le Président de la Communautés de Communes, de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne.

Manifestations à venir

Noël des enfants

Il est organisé le 17 décembre à partir de 15h30. Une quinzaine de familles a répondu présent. L'installation de la salle est prévue à 14h30. Les conseillers municipaux sont conviés à cette manifestation

Repas des Aînés

La date est fixée au dernier dimanche de janvier, soit le 28 janvier 2024. Le choix du menu est défini selon les propositions faites par Le Relais de Courtemaux, pour un coût de 40 € par personne. Les galettes seront commandées à la boulangerie de La Selle-sur-le-Bied, en supplément.

Ce repas est offert aux personnes de Courtemaux de plus de 65 ans, aux conseillers municipaux et départementaux, et aux agents.

Une galette sera distribuée aux personnes dans l'incapacité de se joindre au repas. Un cadeau sera remis au doyen et à la doyenne du repas (chocolats de Bazoches), et une fleur à chaque femme présente (rose ou jacinthe ?).

Comice agricole de Courtenay

Il aura lieu les 24 et 25 août 2024. Le projet de char sera abordé lors d'une prochaine réunion en janvier.

2023-19 - Location de la parcelle ZV 1 - Révision du loyer

Mme Hélène Gauthier-Poulet ne prend pas part au vote.

Vu la délibération n° 2011-03 du 11 février 2011

Vu le bail rural établi en date du 29 octobre 2011, entre la commune et Hélène Gauthier-Poulet, concernant la parcelle ZV 1

Considérant que la valeur de l'indice des fermages 2023 s'établit à 116.46 par rapport à celui de 2022 fixé à 110.26

Le Conseil Municipal fixe à :

331.75 € / 110.26 x 116.46 = 350.40 €, payable au 1^{er} décembre 2023.

Proposition de mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents

Ce point sera abordé lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Affaires diverses

Mme le Maire informe avoir attribué la prime CIA (complément indemnitaire annuel) de fin d'année aux agents.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au 23 janvier 2024.

Mme le Maire fait état de la situation sanitaire rencontrée à l'école de Chantecoq, suite à la découverte de plomb dans le cadre des travaux de rénovation. L'accès à l'école a été interdit aux enfants et enseignantes. Ils se sont donc rendus à la salle polyvalente pendant 2 jours, puis à l'école de Saint-Hilaire (garderie et bibliothèque), jusqu'à nouvel ordre. Les récréations sont organisées en décalé entre les enfants de maternelle et du primaire, et deux services de cantine ont été mis en place. Un dépistage au plomb a été effectué pour chaque enfant de maternelle.

Le feu d'artifice a été annulé le jour du marché de Noël, en fonction des conditions météorologiques (pluie, mais surtout en raison du vent). Il faut réfléchir aux possibilités de report.

La séance est levée à 21h45.

Madame le Maire,
Hélène GAUTHIER-POULET



Le secrétaire,
Alain DROUET

